



Quelle politique touristique intercommunale ? L'expérience de la Communauté urbaine de Brest

Marc Doria

Directeur du service Tourisme à la Communauté Urbaine de Brest

La création d'un Pays Touristique urbain

L'organisation territoriale du tourisme en France est actuellement fixée par la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs groupements

En milieu rural, du fait d'une offre touristique quantitativement faible, atomisée et diffuse, les acteurs publics ont rapidement pris conscience de la nécessité d'intégrer le secteur tourisme aux problématiques globales du développement

local et de rechercher une réponse intercommunale à celles-ci. Ceci a donné naissance dès 1975 aux procédures de Pays d'Accueil, ces derniers étant soutenus tant par les collectivités locales que par les contrats de plan Etat - Région

Aujourd'hui, si l'esprit de cette démarche est resté identique, l'appellation Pays Touristique est devenue un label national qui est accordé à des structures porteuses d'une démarche collective de développement de l'économie touristique fondée sur un partenariat public, privé et associatif évolutif.

Leurs missions se présentent comme suit :

- ✓ aménagement, développement de l'offre touristique locale

- ✓ organisation de la production et de la valorisation de l'offre
- ✓ mobilisation et animation des acteurs locaux
- ✓ promotion et mise en marché de l'offre touristique locale
- ✓ accueil et information des clientèles touristiques
- ✓ observation touristique, veille économique
- ✓ évaluation des politiques publiques

Les lois Voynet, Chevènement et SRU font aujourd'hui évoluer la dynamique territoriale. Les Pays et les agglomérations sont désormais les territoires du projet, fédérant les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions. Ils ont pour vocation de sti-

muler les initiatives locales et les pratiques participatives, mais aussi de mettre en évidence l'ampleur nouvelle de l'interpénétration de la ville et de la campagne et des solidarités entre l'urbain et le rural. Dans ce contexte, les Pays d'Accueil Touristiques constituent un relais avec les acteurs du terrain.

La Fédération Nationale des Pays Touristiques qui fédère 140 Pays Touristiques a pu, en collaboration avec la DATAR, mettre en relation la cartographie des Pays Touristiques et celle des Pays Voynet.

Elle a constaté :

- ✓ un très fort déséquilibre géographique dans un réseau fortement ancré à l'Ouest

✓ dans le cadre de la superposition du réseau des Pays Touristiques avec celui des Pays, la très forte prégnance de métropoles urbaines sur des bassins plus ruraux organisés en Pays Touristiques

Par conséquent, la FNPAT et la DATAR, en liaison avec la Direction du Tourisme du Secrétariat d'Etat au tourisme, se sont accordées pour étudier de manière plus approfondie l'articulation entre les Pays Touristiques et les réseaux urbains et périurbains dans le cadre d'une convention entre la DATAR et la FNPAT.

Le territoire de la Communauté Urbaine de Brest, qui s'était portée volontaire, a été retenu comme territoire d'expérimentation. Il faut savoir que la Bretagne est d'ores et déjà constituée en Pays Touristiques, ces derniers ayant été retenus comme maillon territorial pour le volet « économie touristique » des contrats de plan Etat/Région. Aujourd'hui l'ensemble de ce territoire régional, à l'exception des zones urbaines est organisé sous forme de Pays Touristique.

L'objectif de la DATAR était

✓ étudier les dispositifs de nature à permettre une plus grande cohérence entre les

Pays et les intercommunalités en matière d'aménagement et de développement du territoire

Pour la FNPAT, l'objectif était

✓ étudier les conditions de transfert de sa méthodologie au milieu urbain dans une perspective de modélisation nationale

✓ identifier les répercussions de la recomposition des territoires en cours sur le fonctionnement du réseau des Pays Touristiques.

Pour la Région Bretagne, ce nouveau concept permettrait

✓ de disposer d'interlocuteurs agréés "Pays Touristiques" sur l'ensemble du territoire régional, y compris les territoires urbains, ✓ d'identifier les conditions d'insertion de ces territoires dans les politiques touristiques régionales.

Pour la Communauté Urbaine de Brest, ce projet s'inscrivait

✓ dans la volonté des élus communautaires de considérer le tourisme comme un volet à part entière du développement économique

✓ dans la recherche d'une maîtrise et d'une cohérence entre les différents partenaires publics, para publics, privés ou associatifs qui participent au développement de son territoire.

Il s'agissait d'offrir à l'ensemble des acteurs de la Communauté Urbaine de Brest l'interlocuteur unique et le plus pertinent en matière de développement touristique et de professionnalisation des acteurs du tourisme.

Cette étude, qui s'est achevée au mois de juin 2002, a fait ressortir un certain nombre de spécificités propres à l'urbain :

Même si la structuration de la Bretagne en Pays Touristique favorise largement l'idée de créer un Pays Touristique Urbain, il semble que le procédé puisse être reproduit dans d'autres régions. En effet, si l'idée d'un modèle unique semble difficile en raison de la spécificité de chaque ville, il est clair que le concept peut s'appliquer à d'autres collectivités urbaines.

La question de la création d'un Pays Touristique Urbain à l'échelon de la Communauté Urbaine de Brest a été débattue lors du conseil communautaire du 11 octobre 2002. En date du 6 décembre 2002, le conseil d'administration de la Fédération Nationale des Pays Touristiques a officiellement homologué la CUB comme Pays Touristique sous le nom de « Pays Touristique de Brest – Communauté », présidé par M. François Cuillandre.

L'étude a fait ressortir que

pour la plupart, les missions inhérentes à un Pays Touristique sont déjà exercées d'une manière ou d'une autre, que ce soit par la Direction du Tourisme de la CUB ou par ses partenaires, comme par exemple la CCI. Le Pays Touristique Urbain ne sera pas une structure supplémentaire mais sera porté par la Communauté Urbaine.

L'une des premières mesures qui sera prise sera la création d'un Conseil Local du Tourisme, instance consultative où se retrouveront les professionnels du tourisme ainsi que les représentants des collectivités (CUB, CCI notamment) ayant une quadruple vocation

✓ être un lieu d'information sur le contexte économique par une présentation des données issues de l'observation touristique et de la veille économique

✓ être un lieu d'expression plurielle des enjeux, attentes, objectifs en matière de développement touristique pour l'agglomération

✓ être un lieu de présentation et de débat des orientations stratégiques sur la politique touristique

✓ être un lieu de travail pour la finalisation de stratégies, d'opérations et d'actions communes.

